

Mai 2012

Modifications à la pension de Sécurité de la vieillesse

À l'approche de la retraite, vous devez prendre en considération, dans votre planification, les modifications apportées récemment aux pensions du gouvernement.

Le Budget de 2012 comporte des changements au programme de la Sécurité de la vieillesse qui pourraient se répercuter sur vos régimes de retraite. Voici quelques détails de ces modifications :

- À partir du 1^{er} avril 2023, l'âge de l'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) passera progressivement de 65 ans à 67 ans (toute personne âgée de 54 ans ou plus le 31 mars 2012 n'est pas touchée par ce changement).
- Les personnes nées entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 janvier 1962 deviendront admissibles aux prestations entre l'âge de 65 ans et de 67 ans. Les personnes nées en 1963 ou après ne seront pas admissibles à la SV avant l'âge de 67 ans.
- Le versement des prestations de la SV peut être reporté d'au maximum cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2013. Dans le cas du report de la pension de la SV, le montant de la pension qui serait alors touchée sera plus élevé.
 - Exemple : le report de la SV jusqu'au 66^e anniversaire de naissance, au lieu de 65 ans, donnerait lieu à un paiement annuel de 6 948 \$ au lieu d'un paiement annuel de 6 481 \$ (en dollars de 2012).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements apportés par le gouvernement, communiquer avec Reuter Benefits en composant le 1-800-666-0142 ou par courriel à l'adresse suivante : retire@reuterbenefits.com. Pour plus de détails, vous pouvez aussi communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 ou consulter son site Web à www.servicecanada.gc.ca.